

Balances et balances-compteuses METTLER modèles PM11-K, PM11-N, PM15-K, PM15-N, PM16-K, PM16-N, PM30-K, PM30-K, PM30000-K et PM34-K

(CLASSE II)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE

FABRICANT

METTLER-TOLEDO AG, CH-8606 Greifensee, Zürich (Suisse).

DEMANDEUR

METTLER-TOLEDO S.A., 18-20, avenue de la Pépinière, BP 14, 78220 Viroflay.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 86.1.06.627.9.2 du 11 mars 1986 (1), n° 87.1.04.627.4.2 du 16 mars 1937 (2) et n° 89.1.08.627.2.2 du 1er juin 1989 (3).

CARACTERISTIQUES

Les balances et balances-compteuses METTLER modèles PM11-K, PM11-N, PM15-K, PM15-N, PM16-K, PM16-N, PM30-K, PM30000-K et PM34-K objets de la présente décision diffèrent des balances et balances-compteuses METTLER modèles PM11, PM15, PM16, PM30, PM30000 et

PM34 DeltaRange approuvés par les décisions précitées par :

- leur dispositif indicateur et leurs commandes qui sont ceux des balances et balances-compteuses modèles SM... (indicateur à tubes fluorescents type SM-F) ayant fait l'objet de la décision d'approbation de modèles n° 87.1.08.627.6.2 du 23 juin 1987 (4)
- leur dispositif semi-automatique de réglage (masse externe) pour les instruments modèles PM11-N, PM15-N et PM16-N;
- leur dispositif semi-automatique de réglage (masse interne) pour les instruments modèles PM11-K, PM15-K, PM16-K, PM30-K, PM30000-K et PM34-K.
- la valeur de la portée maximale des balances METTLER modèles PM30-K, PM34-K et PM30000-K est de 32 000 g au lieu de 30 000 g pour les balances METTLER modèles PM 30, PM 34 et PM 30000 ayant fait l'objet des décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque signalétique des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date d'approbation figurant dans le titre

⁽⁴⁾ Revue de Métrologie, juillet 1987, page 719.



^[1] Revue de Métrologie, mars 1986, page 268.

⁽²⁾ Revue de Métrologie, mars 1987, p. 325.

⁽³⁾ Revue de Métrologie, juin 1989, P. 756.

BULLETIN OFFICIEL



de celle-ci. Elle doit également porter, outre les indications signalétiques fondamentales, les mentions suivantes:

INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'UTILISATION : + 10 °C/+ 30 °C

Ces mentions figurent également à proximité immédiate du dispositif indicateur.

DEPOT DE MODELE

Notice descriptive, plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 25 mai 1999

ANNEXES

Photographies n^{on} 5472-1 à 5.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION : PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'INDUSTRIE :

> L'INGENIEUR GENERAL DES MINES, M. GERENTE



■ N° 5472-1 **BALANCES ET BALANCES-COMPTEUSES METTLER PM11-N**



■ N° 5472-2

Indicateur



BULLETIN OFFICIEL



N° 5472-3 **BALANCES ET BALANCES-COMPTEUSES METTLER PM34-K**



Nº 5472-4

Indicateur



N° 5472-5 **BALANCES ET BALANCES-COMPTEUSES METTLER PM34-K**

Indicateur

